

DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS DE FORMATION MOBILISABLES :

Les formations du CFA HDC sont accessibles par la voie de l'alternance et principalement dans le cadre de l'apprentissage. Les dispositifs de formation continue peuvent cependant être mobilisés sous conditions.

Prérequis :

- ✓ Pour mobiliser les dispositifs décrits ci-après : être de nationalité française ou ressortissant(e) de l'UE. Pour les personnes de nationalité hors UE, le contrat est possible à condition d'être titulaire, avant l'embauche, d'un titre de séjour en cours de validité permettant l'accès aux dispositifs ci-après.
Se rapprocher du service Main d'œuvre Étrangère (MOE) de la DIRECCTE.

▪ Le contrat d'apprentissage :

Situation et conditions d'âge du futur apprenti (Code du travail : articles L6222-1 à L6222-3) :

L'âge minimum est de 16 ans. Il peut être abaissé à 15 ans si le (la) jeune a terminé son année de classe de 3^{ème} et s'il (elle) a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile.

L'âge maximum est de 29 ans révolus sauf dans les cas suivants :

- Si le jeune était déjà en contrat d'apprentissage mais veut en signer un nouveau pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu, l'âge limite est fixée à 35 ans (Art.D.6222-1 du code du travail, décret du 30/03/20). Le contrat d'apprentissage doit être souscrit dans un délai maximum d'un an après l'expiration du précédent contrat.
- Si le jeune était déjà en contrat d'apprentissage mais que le précédent contrat d'apprentissage a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'âge limite est fixée à 35 ans (Art.D.6222-1 du code du travail, décret du 30/03/20). Le contrat d'apprentissage doit être souscrit dans un délai maximum d'un an après l'expiration du précédent contrat.
- Si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé, il n'y a pas de limite d'âge.
- Si l'apprenti(e) envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme (exemple : dispositif d'aide individualisée Acre, Nacre ou Cape), il n'y a pas de limite d'âge.

Statut structure d'accueil : Le contrat peut être signé par une entreprise ou une association publique ou privée.

Durée du contrat d'apprentissage :

Le contrat d'apprentissage peut être conclu pour une durée limitée ou pour une durée indéterminée.

La durée du contrat d'apprentissage, lorsqu'il est conclu pour une durée limitée, ou de la période d'apprentissage, lorsque le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée indéterminée, varie entre six mois et trois ans, sous réserve des cas de prolongation prévus à l'article L. 6222-11.

Elle est égale à la durée du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat, laquelle est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés.

Par dérogation, la durée du contrat ou de la période d'apprentissage peut être inférieure ou supérieure à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat, compte tenu du niveau initial de compétences de l'apprenti(e) ou des compétences acquises.

Dans tous les cas la durée du contrat reste compatible avec les modalités de délivrance de la certification ou du diplôme préparé(e).

Le contrat d'apprentissage s'inscrit dans le champ de la **formation initiale**.

Rémunération de l'apprenti(e) :

Le salaire apprenti varie entre 27 et 78% du SMIC* (pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2019), selon l'âge et le niveau d'études : [Simulateur de calcul de rémunération](#) (Rubrique « Les contrats d'alternance »)

* Pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable

▪ **Le contrat de professionnalisation :**

Conditions d'âge (Code du travail : articles L6325-1 à L6325-4-1) :

Le contrat de professionnalisation est ouvert aux jeunes ayant entre 16 ans et 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

Statut structure d'accueil

Seule une entreprise ou association privée peut accueillir un(e) alternant(e) dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

Durée du contrat de professionnalisation :

Le contrat de professionnalisation peut être conclu pour une durée limitée de 6 à 24 mois ou pour une durée indéterminée.

Ce contrat est inscrit dans le champ de la **formation professionnelle continue**. Il vise, à acquérir une qualification reconnue par une branche professionnelle, mais également ouvert à la préparation de diplômes et de titres.

Rémunération :

Le salaire varie entre 55 et 100% du SMIC*. [Simulateur de calcul de rémunération](#) (Rubrique « Les contrats d'alternance »)

** Pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable*

La rémunération minimale s'applique pendant la durée du CDD ou, dans le cas d'un CDI, pendant la durée de l'action de professionnalisation.

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Condition d'âge du futur alternant	Contrat ouvert aux jeunes de 16 ans. L'âge minimum peut être abaissé à 15 ans si le (la) jeune a terminé son année de classe de 3 ^{ème} et s'il (elle) a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile. L'âge maximum est de 30 ans (29 ans révolus) sauf cas dérogatoires (nous consulter ou consulter notre site internet)	Contrat ouvert aux jeunes entre 16 ans et jusqu'à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.
Objectif	Formation initiale Certification / Titre RNCP / Diplôme	Formation continue Certification de qualification professionnelle (CQP) / Certification / Titre RNCP / Diplôme
Durée du contrat	CDD ou CDI Entre 6 et 36 mois (en fonction de la durée de la certification visée)	CDD ou CDI Entre 6 et 24 mois (en fonction de la durée de la certification visée)
Statut entreprise d'accueil	Une entreprise ou une association publique ou privée	Une entreprise ou association privée
Rémunération de l'alternant(e) (simulateur disponible en ligne : www.cfa-hilaire-de-charbonnet.fr)	Entre 27 et 78% du SMIC* * Pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel s'il est plus favorable	Entre 55 et 100% du SMIC*.

▪ **Les dispositifs de formation continue**

Toutes les formations proposées par le CFA HDC peuvent être éligibles aux dispositifs de formation continue. Cependant des règles spécifiques propres à ces dispositifs de formation continue, peuvent restreindre le financement des formations proposées.

Se rapprocher du secrétariat pédagogique pour échanger sur la faisabilité du projet de formation.